

Le 10/08/2026

ARRÊTE DE POLICE N° 53/2026

Triathlon de la Madeleine

Monsieur le Maire de la commune de La Tour-en-Maurienne

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 132.2 et L 131.3,

Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets n° 69.150 du 5 février 1969, n° 72.472 du 12 juin 1972, n° 72.541 du 3 décembre 1973, n° 74234 du 13 mars 1974, n° 75.113 du 27 février 1975, n° 75 et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété par les arrêtés du 17 octobre 1968, du 23 juillet 1970, du 8 mars 1971, du 20 mai 1971, du 27 mars 1973, du 10 et 15 juillet 1974, du 6 et 7 juin 1977 et notamment les articles 4, 7 et 9, Vu l'arrêté emis par la mairie déléguée de Montaimont,

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera règlementée sur le territoire de la commune de La Tour-en-Maurienne, pour permettre le passage de la course Triathlon de la Madeleine le samedi 22 aout 2026

Article 2 :

- Route fermée à la circulation entre le col du Chaussy et la limite territoriale avec la commune déléguée de Montaimont dans le sens inverse de la course :

Le 22 aout de 10h à 12h30

- La circulation sera autorisée dans le sens de la course avant et après le passage des coureurs.
- La mise en place de panneaux de signalisation et la mise en place légale des personnes de sécurité dans les carrefours seront assurées par les organisateurs.

Article 3 :

Les conditions normales de circulation seront établies à la diligence des organisateurs.

Article 5 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence de cette compétition ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974. Les organisateurs seront tenus d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Article 6 :

- Monsieur le Maire de la commune déléguée de Montaimont
- Madame la Sous-Préfète de Saint Jean de Maurienne,
- Monsieur le Directeur de la Maison technique du Département, Subdivision de Saint Jean de Maurienne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Maurienne,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux organisateurs.

Fait à La Tour-en-Maurienne le 10/08/2026

Yves DURBET, Maire

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Yves Durbet', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRE DE LA TOUR-EN-MAURIENNE' around the top edge and '(Savoie)' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a figure holding a staff or scepter.